



**1- Preuve de l'existence légale :**

- a. extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné ;
- b. pour les associations : copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture, statuts si subvention supérieure à 23 000 €
- c. pour les GIP : copie de la publication au JO de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subvention supérieures à 23 000 €

2- Pour les **personnes publiques, délibération** de l'organe compétent approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé présenté dans la demande

**3- Relevé d'identité bancaire** ou postal

4- L'**indication du régime TVA, FCTVA** ou autre régime (*Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe*)

5- Un **calendrier prévisionnel** détaillé de réalisation (s'il diffère de celui indiqué dans la demande), le cas échéant par exercice

6- L'estimation du coût de fonctionnement éventuel annuel de l'équipement après sa mise en service (le cas échéant)

**7- Pour les subventions supérieures à 23 000 € :**

- a. dernière **liasse fiscale** complète
- b. Pour les associations et les GIP, les **derniers bilans et compte de résultats** approuvés par l'assemblée et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un

8- Éléments comptables au 31-12-N-1, pour les subventions inférieures à 23 000 €

9- Un document du demandeur attestant avoir sollicité **les aides publiques** indiquées au plan de financement. Si le projet s'inscrit dans un programme communautaire, produire la copie des décisions déjà obtenues ou à défaut, lettre de l'exécutif de la collectivité indiquant son approbation sur le montant de la subvention, son intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à son organe délibérant

10- **Devis**, projets de contrats ou tous autres documents, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense

**11- Pour les travaux immobiliers et acquisitions immobilières :**

- a. document précisant la situation juridique et le prix des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci (promesse de vente...).
- b. Si le projet s'inscrit dans un programme communautaire certification par un expert qualifié indépendant ou un organisme officiel agréé de la valeur et/ou confirmant que le prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur marchande.
- c. autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire...)
- d. plan de masse, plan de situation, plan cadastral

**12- Crédit-bail** : projet de contrat

<sup>1</sup> Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier.